

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame  
94 Route de Pont Notre Dame  
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME  
Tél : 04.50.36.01.78  
Fax : 04.50.36.05.11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du lundi 20 mars 2017 à 20h00**

Présidence de Monsieur Alain Ciabattini, Maire.

Mme Elodie RENOULET a été nommée secrétaire de séance.

**Présents** : BORNAND Gérald, CIABATTINI Alain, COURIOL Patricia, DONCHE Marielle, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, MAYORAZ Régine, NOURRISSAT Johane, CHALLUT Franck, DONCHE Marielle, THABUIS Bruno, VIAL Jean-Claude, Frédéric CHABOD, RENOULET Elodie, LABARTHE Jean.

**Absent excusé** : ROSSAT Christine

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 13/03/2017

**Nombre de conseillers** : 15 **Quorum** : 8 **Présents** : 14

**2017-03-02 URBANISME – Approbation d'un zonage d'assainissement - volet eaux pluviales :**

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales après enquête publique.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

**Volet eaux pluviales :**

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de l'élaboration de son plan local d'urbanisme, la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame a choisi le bureau d'étude spécialisé, NICOT INGENIEURS CONSEIL, afin de réaliser sur la commune le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de zonage de l'assainissement des eaux pluviales et a décidé sa mise à l'enquête publique par arrêté municipal du 2 septembre 2016,

Madame Denise LAFFIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif.

L'enquête publique s'est déroulée du 3/10/2016 au 4/11/2016 Inclus dans les locaux de la mairie d'Arthaz

Considérant qu'il était nécessaire d'approuver un zonage d'assainissement volet eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

Vu la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'impose ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur,

*Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé*

- DECIDE d'approuver le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente,
- DIT que le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales approuvé est tenu à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus*

**Pour copie conforme,  
Le Maire, Alain Ciabattini**



**Certifié exécutoire  
Télétransmis en Sous-Préfecture, Le  
Publié ou notifié, Le**